

LES RENCONTRES DE L'AFIGESE

Région Hauts-de-France



Le 7 novembre 2025 à Béthune

Avec le soutien de la



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

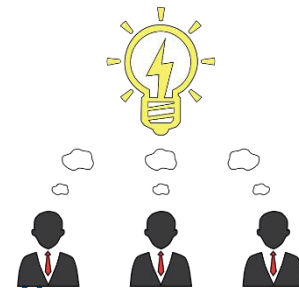
La M57 en pratique, passer de la norme à l'action »

Cette conférence se propose de faire le point sur l'application de la M57 après sa généralisation au 1^{er} janvier 2024, son rôle au service d'une qualité comptable plus affirmée.

Il s'agira également d'évoquer la production du CFU qui devra être produit sur les comptes arrêté de 2025.

Régis DELATTRE, Chef de service expertises financières, Métropole Européenne de Lille

Quatre axes de réflexions:



1. Comment la M57 facilite-t-elle l'exécution budgétaire ?
2. En quoi permet -elle de garantir des comptes fiables et transparents ?
3. Comment aide -t-elle à mieux piloter le patrimoine de la collectivité ?
4. Quel rôle joue -t-elle dans la prise de décision des élus ?

Un regard croisé



L'ordonnateur,



- **Marin BOURGADE**, directeur des finances, Conseil Régional des Hauts-de-France
- **Anne-Sophie DIRAND**, responsable du service qualité et contrôle interne comptables, Conseil Régional des Hauts-de-France

Le comptable,



- **Valérie MANEZ**, chargée de mission qualité comptable, DRFIP des Hauts de France
- **Jérémy DELALIN**, conseiller aux décideurs locaux, DRFIP des Hauts de France

1- M57 et exécution budgétaire

- Le cadre budgétaire de la M57 (tome 2) est issu des 3 nomenclatures de référence auxquelles il se substitue. Les règles de gestion les plus modernes ont ainsi été retenues.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 a été généralisé au 1^{er} janvier 2024, c'est un cadre unifié pour toutes les collectivités.
- Les règles de vote du budget sont précisées
 - Rappel des grands principes de vote du budget
 - Nature / fonction et présentation croisée selon le mode de vote non retenu
 - Vote par chapitre ou par nature avec ou sans article spécialisé
 - Débat d'orientation budgétaire qui précède basé sur le ROB

1- M57 et exécution budgétaire

→ Des points majeurs de bonne gestion réaffirmés ou complétés sur le plan budgétaire

- Les grands principes de vote du budget conservés et ré explicité (annualité, unité, universalité, équilibre)
- La fongibilité des crédits renforcées → plafond porté à 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- La gestion pluriannuelle des crédits alignée sur la M71 (AP CP / AE CP)
- La gestion des crédits pour dépenses imprévues élargie (AP ou AE de dépenses imprévues)
- Des documents budgétaires rénovés (dans le cadre du déploiement du CFU)
- L'obligation de voter un règlement budgétaire et financier
 - outil partagé de gestion interne

1- M57 et exécution budgétaire

→ **Fongibilité des crédits est renforcée**

- Possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- Pas de virement pour les crédits relatifs aux dépenses de personnels

→ **La possibilité de gestion pluriannuelle des crédits est réaffirmée**

2- Garantir des comptes fiables et transparent

→ Les notions de fiabilités et de transparence

- Art 47.2 de la constitution
- La comparabilité des comptes

→ Les principes comptables réaffirmés

- Le rôle du normalisateur comptable
- Les droits constatés : enregistrement des créances et dettes, rattachement

→ Une meilleure comptabilisation des risques

- Sur la provision la M57 permet :
 - D'étaler la constitution de la provision jusqu'à la réalisation du risque en application de l'article R2321-2 CGCT

2- Garantir des comptes fiables et transparent

→ Une meilleure comptabilisation des risques

- Les nouvelles normes comptables précisent que le montant de la provision dans sa totalité sur l'exercice ou est constaté le risque

Choix du régime de provision à la main de la collectivité

→ Des enregistrements hors bilan identifiés

→ Des états financiers rénovés pour des comptes plus transparent

- Les corrections d'erreurs
- Les événements post clôture

3- Une meilleure gestion du patrimoine

→ **L'obligation de tenue d'inventaire est réaffirmée**

→ **Sur le cycle des immobilisations, la M57 permet :**

- L'intégration de la notion de contrôle pour l'enregistrement des immobilisations à l'actif en lieu et place de la notion de propriété
- Le traitement des subventions d'investissements versées
- L'intégration de la notion de composant
- En matière d'amortissement l'application du prorata temporis
- Une option de pouvoir pratiquer la neutralisation budgétaire : bâtiments publics / subventions d'équipements

4- Le rôle dans la prise de décisions des élus

- Le vote possible par fonction, une logique de destination pour éclairer la mise en œuvre de l'action publique
- Le Compte Financier Unique

